



Saison 2025 - 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SÉJOURS.

A - Paiements

Article 1 : tous les séjours sont payables d'avance.

Article 2 : Une partie est à verser, par chèque ou par virement dès la pré-inscription. Le solde doit être réglé au plus tard un mois avant le début du séjour.

Article 3 : une assurance annulation est obligatoirement proposée lors de l'inscription définitive.

Article 4 : en cas d'annulation d'une inscription, les contributions Immatriculation-Tourisme et Utilisation de l'Immatriculation Tourisme sont systématiquement dues et, par conséquent, non remboursables.

B – FRAIS DE RÉOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Article 5 : en cas de non cession, les conditions financières d'annulation des séjours sont :

- Plus de 75 jours avant le départ du séjour : remboursement intégral des sommes payées à l'exception des contributions IT et UEIT et des assurances optionnelles.
- Entre 75 jours et 30 jours avant le départ du séjour : restitution des sommes versées à l'exception d'une retenue de 10.00 euros, des contributions IT et UEIT et des assurances optionnelles..
- Moins de 30 jours avant le départ du séjour, retenue de 100 % du montant total du séjour.

Article 6 : Chaque participant doit être titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou, à défaut, d'un Pass Découverte.

Le Président

LES CHEMINS DE GUYENNE
Siège social : Mairie de Saint Pardoux Isaac
47800 SAINT PARDoux ISAAC

Michel Malécot